



TRANSMIS LE 10/10/2023
REÇU LE 10/10/2023
AFFICHÉ LE 11/10/2023
NOTIFIÉ LE 11/10/2023
PUBLIÉ LE 11/10/2023
EXÉCUTOIRE LE 11/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N°9

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RIFSEEP DE LA COLLECTIVITÉ.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de septembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER GIRAULT, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI

Michelle SCHIDERER : Nadine SENSE

Valentin BARTECKI : Marie-Christine CAVECCHI

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Mohamed BANNOU : Ginette FIFI LOYALE

Françoise GONZALEZ : Patrick BOULLÉ

Marion WERNER : Claire LE BERRE.

Florence DECOURTY : absente excusée pour les questions 1,2,3,4 et la question diverse.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N°9

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RIFSEEP DE LA COLLECTIVITÉ.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU les délibérations relatives au régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés,

VU les délibérations du 21 novembre 2017, du 15 février 2018, du 17 décembre 2020 relatives à la mise en place du RIFSEEP.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

CONSIDÉRANT la pénurie de candidats pour de nombreux emplois dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que certains recrutements peuvent s'effectuer par le biais d'un parrainage d'agents de la collectivité,



CONSIDÉRANT que les agents sont les plus à même de promouvoir et de valoriser les points forts de la collectivité auprès de leur entourage, que la cooptation est un acte d'engagement pour le coopteur et qu'elle est considérée comme une des composantes de leur implication professionnelle qui peut être valorisée,

VU l'avis du comité social territorial en date du 14 septembre 2023,

APRES l'avis de la commission « Ressources et développement » en date du 14 septembre 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1 : DÉCIDE de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents contractuels, stagiaires ou titulaires ayant cooptés de un à trois candidats dans la collectivité par an, en ajoutant à son CIA un montant brut de 120€ par agent coopté sans que le montant annuel total ne puisse excéder 360€ brut.

Article 2 : DÉCIDE que ce montant pourra être versé à la fin de la période d'essai de l'agent coopté pour un contractuel ou à la prise de fonction pour un stagiaire ou un titulaire et à partir du 15 octobre 2023. L'agent coopteur devra avoir présenté l'agent coopté dès le début du processus de recrutement. Le contrat de l'agent coopté devra être signé pour une durée d'un an minimum.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-De-France



A l'unanimité des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Caractère Exécutoire

Le 14/09/2023

Etienne Le Béche



Acte à classer**DEL28092023Q9**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-10T12-00-52.00 (MI248056387)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230928-DEL28092023Q9-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU RIFSEEP DE LA COLLECTIVITÉ.

Date de décision : 28/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 09 - RH - Modification du RIFSEEP Multicanal : Non
VF.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/10/23 à 12:00

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 10/10/23 à 12:00

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 12:07

